

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Naïma FERROUDJI ( pouvoir à Danièle GARCIA), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents Excusés :

Nombre de membres  
composant le conseil : 39  
  
en exercice : 39  
présents : 31  
représentés : 8  
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n° 24-130

Service : Cabinet du Maire

### MOTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONTRE LES MESURES BUDGETAIRES DE L'ETAT PRISES A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2025 en cours d'examen au Parlement,

**CONSIDERANT** que plusieurs dispositions de ce projet de loi de finances contreviennent au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales en exigeant de leur part des efforts financiers insoutenables et ce, dans le but de les mettre à contribution afin de réduire le déficit des administrations de l'Etat,

**CONSIDERANT** que les dérapages budgétaires de l'Etat provoqués par une mauvaise gestion des deniers publics, des libéralités importantes accordées sans contrepartie aux grandes entreprises et aux plus fortunés, ainsi que des erreurs manifestes et reconnues de prévisions budgétaires provoquant une aggravation inédite du déficit des comptes publics s'établissant à près de 6,1% du PIB alors même que la plupart des pays européens ont réussi dans la conjoncture à réduire leur déficit public, ne relèvent donc pas des collectivités territoriales qui votent des budgets à l'équilibre et ont maintenu à niveau constant leur endettement depuis les premières lois de décentralisation,

**CONSIDERANT** que l'aggravation d'une ampleur inédite de la dette publique française de plus de 1 000 milliards d'euros ces 7 dernières années résulte, pour deux-tiers, de choix budgétaires effectués par les gouvernements successifs et ne doit pas faire l'objet d'une participation des collectivités territoriales à son remboursement,

**CONSIDERANT** que ces dispositions représentant 10 milliards d'euros de prélèvements que l'Etat entend imposer aux communes et à leurs groupements n'ont fait l'objet d'aucune concertation et augurent des attaques d'une ampleur inégalée à l'encontre de l'action des collectivités au service des Français et des indispensables services publics de proximité qui leur sont rendus,

**CONSIDERANT** l'opposition totale et unanime de toutes les associations représentatives des élus du bloc communal quelle que soit leur appartenance politique et leur territoire d'origine,

**CONSIDERANT** la tenue d'une manifestation exceptionnelle réunissant plus de 300 maires et élus locaux devant la préfecture de l'Essonne contestant ces dispositions injustes et unilatérales affectant la capacité des élus locaux à agir pour leurs concitoyens,

**CONSIDERANT** que ces dispositions s'ajoutent au désengagement constant de l'Etat qui s'est traduit au cours des 3 dernières décennies par une diminution continue de la Dotation Globale de Fonctionnement représentant un montant de plus de 20 millions d'euros cumulés pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois,

**CONSIDERANT** les efforts budgétaires consentis d'ores-et-déjà par les collectivités territoriales afin d'assumer des transferts de charges sans contreparties et d'appliquer des décisions unilatérales de l'État prises sans compensation telles que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,

**CONSIDERANT** le contexte budgétaire difficile enduré par les collectivités territoriales confrontées autant à une stagnation de leurs recettes liée à la morosité de la conjoncture économique et du marché de l'immobilier et à la suppression des dispositifs de soutien de l'Etat tel que le bouclier énergétique, qu'à un accroissement exponentiel de leurs dépenses dû à la rigidité du glissement vieillesse technicité et au maintien d'un prix particulièrement élevé de l'énergie,

**CONSIDERANT** que la ponction sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle équivaut à un prélèvement supplémentaire de 0,64% pour les EPCI concernés fragilisant les marges budgétaires des communautés d'agglomération telles que Cœur d'Essonne, en même temps qu'elle contrevient aux termes de la décision du Conseil Constitutionnel du 18 janvier 2018,

**CONSIDERANT** que l'instauration d'un fonds de précaution inscrit à l'article 64 du projet de loi impactant fortement la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'ensemble des collectivités territoriales dont les dépenses inscrites en section de fonctionnement de leur budget excèdent 40 millions d'euros, et ce, quelle que soit leur situation financière réelle, est profondément inéquitable et ignore les disparités financières importantes qui subsistent parmi les 450 collectivités territoriales impactées,

**CONSIDERANT** que le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités territoriales contrevient aux engagements de l'Etat en matière de compensation de la suppression de la taxe d'habitation affectant ainsi le montant des recettes attendues, dans un contexte où cette réforme contestée a d'ores-et-déjà réduit considérablement l'autonomie fiscale des collectivités en même temps qu'elle a porté un coup supplémentaire au principe d'égalité des Français devant l'impôt,

**CONSIDERANT** que l'abaissement du taux de remboursement de la taxe payée par les collectivités territoriales incluant les dépenses des exercices précédents contrevient au principe de non-rétroactivité des lois et sanctionne les collectivités portant l'investissement local indispensable au bon fonctionnement des services publics de proximité tout en négligeant le coût économique d'une telle mesure qui pénalisera sans nul doute la commande publique et détruira de nombreux emplois qui y sont liés,

**CONSIDERANT** que l'ajustement du périmètre du Fonds de compensation de la TVA soustrait aux collectivités territoriales des recettes qui leur sont nécessaires et fragilise leur prévisibilité budgétaire,

**CONSIDERANT** que l'ensemble de ces mesures pourraient représenter un dégrèvement de près d'1,7 millions d'euros sur le budget communal réparti comme suit :

- 1,011 M€ au titre du prélèvement sur les recettes (2% du montant des recettes de fonctionnement réelles).
- 100 K€ au titre de l'abaissement du taux de remboursement du FCTVA
- 460 K€ au titre de la hausse de 4 points des cotisations de la CNRACL
- 115 K€ au titre de la suppression du FCTVA en fonctionnement (article 30 du PLF 2025) : le remboursement de la TVA pour les dépenses de fonctionnement éligibles avait représenté ce montant l'an passé

## APRES EN AVOIR DELIBERE

Accusé de réception en préfecture  
091-219105491-20241205-24-130-AI  
Date de télétransmission : 05/12/2024  
Date de réception préfecture : 05/12/2024

**EXPRIME** ses craintes et son opposition aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour l'année 2025,

**DEMANDE** au Gouvernement et au Parlement :

- Le retrait des mesures visant l'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA ;
- Le retrait des mesures visant le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales en vue de compenser la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales telles que la taxe d'habitation ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- Le retrait du fond de précaution inscrit à l'article du projet de loi pour lequel la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée au même titre que d'autres collectivités locales ;
- Le retrait de la ponction sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
- L'ouverture d'une discussion sur une indispensable réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement et la fin des mesures de gel dont elle fait l'objet entraînant mécaniquement sa diminution au regard de l'inflation.

**PROPOSE :**

- L'institutionnalisation d'une conférence des territoires, représentant l'ensemble des associations d'élus afin de disposer d'un véritable espace de négociation et de concertation avec l'État ;
- La contribution à l'équilibre futur de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités (CNRACL) au travers de la remise à plat globale de l'ensemble du système de retraite des agents publics territoriaux, comme préalable à toute mesure paramétrique. De plus, l'arrêt de la compensation démographique est un préalable à toute augmentation de la cotisation des employeurs. Une augmentation de 12 points sur trois ans est la mesure la plus dure proposée par ce Gouvernement, qui touchera indifféremment toutes les collectivités, sans considération pour leurs fragilités. Il conviendra d'étaler toute hausse sur 6 ans.

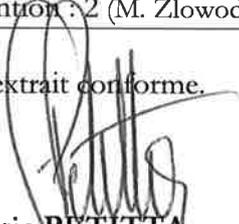
### VOTE

Pour : 37

Contre :

Abstention : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Pour extrait conforme.

  
**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-Des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

